

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
17 février 2026

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
23	16	18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Étaient présents : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

Étaient absents excusés : Michel ARCHANGE, Mireille DELMAS-BELLON, Pierre LOUIS

Étaient absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Éric POPEE

Pouvoirs : Mireille DELMAS-BELLON à Cyril FALQUES
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la nomenclature M49, le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le comité syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Les opérations budgétaires pourront être effectuées avec rapidité, Monsieur le Président devra informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

LE COMITE SYNDICAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

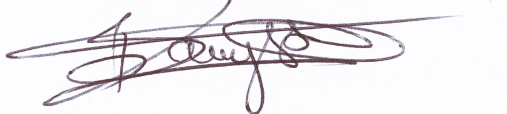
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Corinne BOUYSSOU



Le Président,
Claude LABRO

